# Conditions générales OffAxis Sàrl

## 1. Modifications postérieures à la signature du contrat

Toute modification postérieure à la signature du contrat n'est valable que si le vendeur la confirme par écrit.

#### Prix

Toute offre ou devis n'engage le vendeur que lorsque celui-ci confirme la commande par écrit. Sauf accord contraire, les prix s'entendent nets, au départ du domicile du vendeur. Les frais d'emballage, d'expédition et de transport sont facturés en plus.

Les prix sont susceptibles d'être modifiés par l'usine après la signature du contrat

#### 3. Paiement

- a) Les paiements se font au plus tard au comptant à la livraison.
- b) En cas de livraisons partielles ou de réparations, le prix correspondant à l'étendue de la livraison doit être payé au comptant.
- c) Les documents douaniers ne sont remis à l'acheteur que contre paiement total de la facture remise à la livraison ou du solde.
- d) L'acheteur qui se désiste doit verser une indemnité de 20 % du prix du bien acheté à titre de peine conventionnelle, toutes prétentions pour dommages et intérêts supplémentaires étant réservées.
- e) Si la solvabilité de l'acheteur est douteuse, le vendeur est délié de ses obligations contractuelles, même si cette circonstance existait déjà lors de la conclusion du contrat.

### 4. Réserve de propriété

L'objet du contrat reste propriété du vendeur jusqu'au paiement complet du prix de vente. Le vendeur est autorisé à faire inscrire sa réserve de propriété au registre officiel.

#### Délai de livraison

Les délais de livraison sont donnés de bonne foi. Aucune indemnité ne sera due en cas de retard et aucune annulation basée sur ce motif n'est acceptée par le vendeur.

Les délais de livraison sont susceptibles d'être modifiées par l'usine après la signature du contrat

# 6. Cas de force majeur

Mobilisation, guerre, grève, lock-out, épidémies, incendie, accidents d'outillage, ou toute autre cause entraînant le chômage total ou partiel des usines sont considérés comme cas de force majeure, entraînant la suspension des livraisons et dégageant le vendeur de toute obligation à ce sujet. L'annulation du contrat dans ce cas n'oblige le vendeur qu'à rembourser les acomptes perçus, sans intérêts. Toutes prétentions à des dommages intérêts de la part de l'acheteur sont exclues.

# 7. Garantie

- a) La période de garantie commence dès le jour de la réception de l'objet.
- L'objet est livré avec la garantie de fabrique accordée par le vendeur à l'acheteur.
  Toute autre responsabilité est exclue. Les frais de transport et de manutention de l'objet ou les frais de déplacements éventuels du vendeur sont à la charge de l'acheteur.
- c) La garantie s'éteint lorsque des réparations ou des transformations ont été effectuées sans le consentement écrit du vendeur par des tiers ou par l'acheteur lui-même. Elle s'éteint également lorsque l'acheteur ne suit pas les prescriptions du vendeur quant à l'utilisation de l'objet du contrat.
- d) L'usure normale et les dommages dus à la négligence ou à une utilisation mal appropriée sont exclus de la garantie.

_	_		-					-	
8.	Е	or	iı	10	۱i	0	ia	Ĭ	ro
0.		$\sim$ 1		$a \cup$		•	ıu	ш	

Le For judicaire est le siège du vendeur.

Signature de l'acheteur qui a lu et approuvé les conditions générales ci-dessus.

Lieu et date	9 :		 			 	 							 	
L'acheteur	:		 			 	 							 	